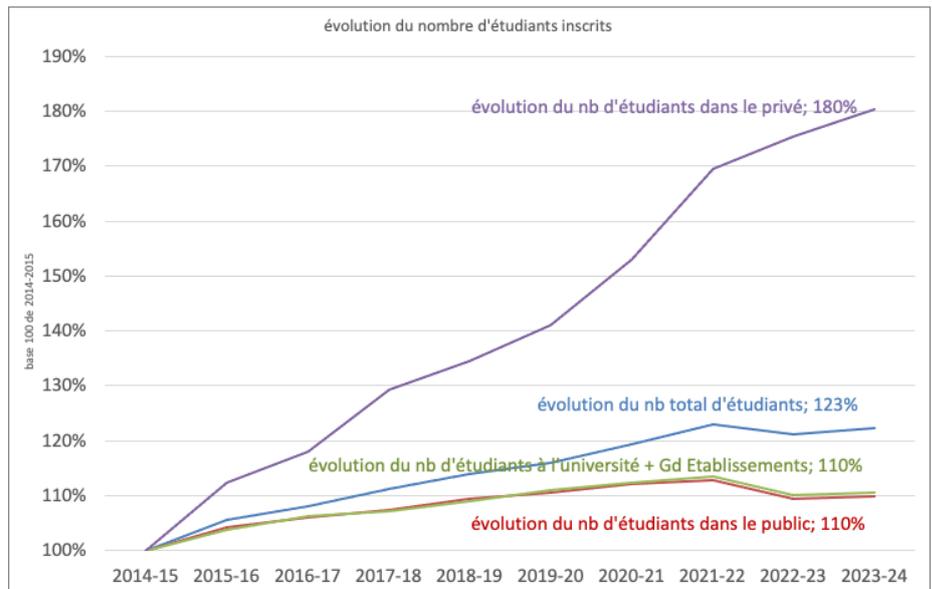


LETTRE FLASH N° 105

16 JANVIER 2025

Un développement du privé toujours plus soutenu par le ministère
Illustration par le CNESER du 14 janvier

Contrairement aux idées reçues, la loi Debré de 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements scolaires d'enseignement privés répondait avant tout à des questions budgétaires. Jusqu'alors, l'État ne finançait pas, ou alors très peu, les établissements privés. L'explosion démographique a obligé l'État à ouvrir de nouvelles classes pour accueillir les enfants du baby-boom. Celui-ci, plutôt que d'investir dans le développement du service public, a fait le choix de contractualiser les écoles privées en échange de financements publics. En 2014, c'est également le choix que font les gouvernements de François Hollande puis d'Emmanuel Macron : promouvoir l'enseignement supérieur privé pour répondre à la demande légitime de poursuite d'études supérieures d'une majorité de bacheliers et de bachelères du baby-boom de l'an 2000. Entre 2014 et 2024, sur les 555 000 étudiant-es supplémentaires accueilli-es dans l'enseignement supérieur, 353 000 le seront dans les formations de l'enseignement privé et 202 000 dans les formations de l'enseignement public dont 166 000 à l'université, et ce, sans construction de nouveaux établissements publics ni recrutements de personnels supplémentaires !



À la veille de l'ouverture de la plateforme Parcoursup 2025, le mardi 14 janvier, plusieurs dossiers de demande de reconnaissance du grade de Licence étaient soumis à l'avis des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) : 20 dossiers de bachelor en Sciences et Ingénierie dont 13 bachelors privés et 7 bachelors "publics" et 17 diplômes d'écoles de commerce privés. Il faut dire que la reconnaissance du grade de Licence pour une formation de premier cycle sanctionne une qualification de niveau 6 par l'État¹ et la possibilité de poursuite d'études en Master en France ou à l'étranger.

Les "bachelors" des écoles d'ingénieur

En usant du terme "Bachelor", les écoles publiques d'ingénieurs banalisent cette terminologie usitée par des formations non cadrées par des diplômes nationaux et tendent de fait à légitimer les formations du privé pourtant largement sujettes à caution qui ont été les premières à utiliser cette dénomination. Nous ne reviendrons pas sur le rôle du MESR dans cette initiative qui, en intitulant "BUT" le Diplôme des IUT, a également largement contribué à cette confusion.

Par ailleurs, en regroupant les écoles publiques et privées dans un même arrêté soumis à l'avis du CNESER, l'administration du ministère poursuit cette manœuvre de confusion des genres.

¹ 1 Niveau 6 = niveau Bac +3 et +4 (licence, BUT, licence professionnelle; maîtrise)

Les “bachelors” des écoles d’ingénieur privées

Relevons que les exigences de la Commission des titres d’ingénieurs (CTI), à qui le ministère délègue l’évaluation des dossiers, ne sont souvent pas atteintes par les écoles privées. En effet :

- le nombre d’heures d’enseignement réalisé par des enseignants permanents de l’école devrait être supérieur au seuil requis de 40 % ;
- le nombre d’heures d’enseignement réalisé par des enseignant·es-chercheur·es (EC) permanent·es devrait être supérieur au seuil requis de 25 % ce qui ne semble pas être le cas de l’Institut supérieur des biotechnologies de Paris sur le site de Lyon et Villejuif ;
- la maquette devrait intégrer un module spécifique d’initiation à la recherche (ce qui n’est pas le cas à l’EPF sur le site de Cachan et n’était pas le cas de l’ESAIP sur le site de Saint-Barthélemy-d’Anjou) ;
- les EC permanents devraient pouvoir développer une activité de recherche en lien avec un laboratoire et sans être submergé·es d’heures d’enseignement ce qui n’est pas le cas notamment à l’École d’ingénieurs des sciences aérospatiales sur le site de Saint-Jean d’Illac ou à l’Institut supérieur d’électronique de Paris (ISEP) sur le site de Bordeaux.

Les “bachelors” des écoles publiques d’ingénieur

Concernant les bachelors “publics” en Sciences et Ingénierie, celui de Centrale Lyon est affiché entre 0 et 6 000 € pour la première année sous statut étudiant·e en fonction du revenu fiscal du foyer auquel est rattaché l’élève. Celui en Sciences et Ingénierie de Centrale Supélec n’apparaît pas sur le site de l’École mais celui en “Global engineering” est affiché avec des frais d’inscription de 44 000 € et 7 900 € en tarif réduit + 95 € de CVEC ; celui “In Artificial Intelligence, Data and Management Sciences” est affiché avec des frais d’inscription de 18 000€ et 11 000€ pour les étudiant·es de l’UE. Quant à celui en Hautes Études Pluridisciplinaires pour Top Athlètes (HEPTA) il est affiché avec des frais d’inscription de 21 080 € et 17 880 € pour les étudiant·es de l’UE. **Nous sommes loin des objectifs de gratuité et d’égalité du service public en formation initiale.**

Les formations de premier cycle des écoles de commerce

Si certaines formations d’écoles très élitistes affichent des taux d’encadrement important et une majorité d’enseignant·es-chercheur·es parmi leurs équipes pédagogiques (avec des frais d’inscription

supérieurs à 10 000 € par an), ce n’est pas le cas de la majorité des établissements moins prestigieux bien qu’aux frais d’inscription toujours très élevés. Parmi les évaluations que le ministère délègue à la Commission d’évaluation des formations et des diplômes de gestion (CEFDG), de nombreuses exigences ne sont pas satisfaites :

- les équipes pédagogiques sont principalement constituées d’intervenant·es vacataires et d’une minorité d’enseignant·es permanent·es (Brest, Excelia La Rochelle, ISC Paris-Orléans par exemple) et de peu d’enseignant·es-chercheur·ses (IPAG Paris, Nice, Thionville, Y-South Champagne Business School par exemple) ;
- les enseignant·es-chercheur·es disposent de trop peu de temps pour la recherche, le nombre de publications est faible et le turn-over parfois important (Excelia La Rochelle, Y-South Champagne Business School ou IPAG Paris, Nice, Thionville par exemple) ;
- le nombre d’heures dispensées au cours de la formation est parfois en deçà des 1500 h exigées (ISC Paris-Orléans - 1134 h - ou IPAG Paris, Nice, Thionville) ;
- le nombre de boursier·es est faible ainsi que le nombre de bourses accordées par l’établissement pour permettre aux étudiant·es aux revenus modestes de bénéficier d’exonérations et certaines écoles ne respectent pas le nombre de places publiées au bulletin officiel (ISEG Paris-Lille, ISTEK Paris, KEDGE Paris par exemple).

Notons en outre que les avis de la CEFDG sont très inégaux du point de vue des informations qu’ils délivrent et même de leur étendue, certains se limitant à quelques lignes.

Le SNESUP-FSU s’est opposé, comme l’immense majorité du CNESER¹, à accorder sans distinction le grade de licence à l’ensemble de ces formations. Mais le ministère passera outre comme les années précédentes, trop satisfait de régler les attentes légitimes de diplômés de l’enseignement supérieur à moindre frais en reportant simplement le financement et la responsabilité du choix de l’orientation sur les familles et les lycéen·nes, d’une part, en promouvant indûment les formations privées et, d’autre part, en incitant les formations publiques à proposer des formations payantes pour développer leurs “ressources propres” et ainsi contribuer à transformer le service public en marché.

1 Résultat du vote sur cet arrêté : 0 POUR / 19 CONTRE ; 14 ABSTENTIONS/ 0 REFUS DE VOTE)